

SYNDICAT NATIONAL DES RADIESTHESISTES (S.N.R.)
21 BOULEVARD DE LA LIBERATION - 94300 VINCENNES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE MARCHANDISES

TITRE I - FORMATIONS ET JOURNEES THEMATIQUES

Article 1 - Objet et Champ d'Application des Conditions Générales de Vent

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du Syndicat National des Radiesthésistes (S.N.R.) situé au 21 boulevard de la Libération - 94300 VINCENNES, dans le cadre de prestations de services : formations et journées thématiques. Toutes commandes de formations et de journées thématiques effectuées par le client auprès du Syndicat National des Radiesthésistes impliquent l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente par le client.

Article 2 - Inscription

Lors de l'inscription le client reconnaît que les formations et les journées thématiques proposées par le S.N.R ne sont pas une thérapie, ni individuelle ni de groupe. Le client a conscience que les formations et les journées thématiques n'ont aucun rapport avec un traitement médical ou une aide psychologique et ne s'y substituent en aucun cas.

Article 3 - Devis

Pour chaque formation et journée thématique, le Syndicat National des Radiesthésistes s'engage à fournir un devis sur demande du client. Ce dernier est tenu de retourner au Syndicat National des Radiesthésistes un exemplaire dûment daté et signé avec la mention manuscrite « Bon pour acceptation ».

Article 4 - Prix

Le client à réception du paiement reçoit une facture et/ou un reçu en fonction de la fiscalité. Les prix sont nets en Euros accessibles sur le site internet du syndicat: www.snradiesthesistes.fr Ils ne comprennent pas les frais de déplacements, hébergements, repas et autres qui sont à la charge du client. Le S.N.R. se réserve le droit de modifier les prix sur son site internet à tout moment, étant entendu que le prix figurant sur le site internet, le jour de la commande des prestations, est le seul applicable pour le client.

Article 5 - Modalité de Paiement

Pour les formations, les frais de participation sont réglés dans leur intégralité lors de l'inscription. Des facilités de paiements peuvent être accordées sur demande écrite. Dans ce cas, le client devra verser un acompte lors de son inscription. Pour les journées thématiques, les frais de participation sont à régler à l'inscription. Les règlements peuvent être effectués par virement bancaire, chèque ou espèces.

Article 6 - Droit de rétractation

Le client a un droit de rétractation de **14 jours** pour l'achat d'une prestation de service achetée par internet, téléphone ou par voie postale.

Le décompte du délai de 14 jours commence le lendemain de la signature du bulletin d'inscription.

Avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours, le client doit adresser au S.N.R. un écrit (cachet de la Poste faisant foi) exprimant sa volonté de se rétracter.

Au-delà de 14 jours, l'article 6 du présent contrat s'applique.

Le Syndicat National des Radiesthésistes rembourse au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle il a été informé par le client de son droit de rétractation, sauf retard justifié.

Article 7 - Renoncement avant ou en cours de formation

En cas de renoncement, à expiration du délai de rétractation, par le client avant le début de la formation et /ou journée thématique, il est retenu un montant forfaitaire de 20%.

En cas de renoncement en cours de formation, les frais de participation à la formation sont dus dans leur intégralité.

Article 8 - Attestation de présence

A la demande du client, une attestation de présence peut lui être fournie. Cette attestation mentionne uniquement les séances effectivement faites.

Article 9 - Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation et de journée thématique

L'annulation ou report d'une séance de formation et/ou d'une journée thématique est possible.

1) Annulation et report par le S.N.R.

Le Syndicat National des Radiesthésiste (S.N.R.) se réserve le droit d'ajourner une session au plus tard 8 jours avant le début de celle-ci. Dans ce cas le S.N.R. s'engage à prévenir chaque participant, dans les plus brefs délais, par @-mail et/ou par téléphone.

En cas de refus de participation à toute nouvelle date proposée par le S.N.R., ce dernier restituera au client le montant des sommes excédent la prestation déjà fournie.

2) Cas de force majeure

Si l'une des parties est confrontée à un cas de force majeure telle définie par l'article 1218 du code civil, créé par la réforme du droit des contrats de 2016 : « *Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur* ». Elle en avertit sans délais l'autre partie par tout moyen de communication @-mail, courrier postal, téléphone. Les parties prennent toutes mesures nécessaires pour réduire à un minimum leurs éventuels dommages en sachant que les prestations effectivement dispensées sont dues.

Article 10 - Programme des formations et thématiques

Les contenus des programmes figurant sur les bulletins d'inscription ne sont fournis qu'à titre indicatif.

Article 11 - Droit d'auteur et propriété intellectuelle

Les supports de formation et thématiques, quelle qu'en soit la forme sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de son auteur.

Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations et thématiques pour son compte.

Article 12 - Obligation entre clients

Le Syndicat National des Radiesthésistes interdit la vente entre participants aux formations et journées thématiques au sein du Syndicat

Articles 13 - Date d'exécution des formations et journées thématiques

Se reporter au bulletin d'inscription des formations et des journées thématiques.

TITRE II - VENTE DE MARCHANDISES

Article 14 - Objet et Champ d'Application des Conditions Générales de Ventas

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du Syndicat National des Radiesthésistes (S.N.R.) situé au 21 boulevard de la Libération - 94300 VINCENNES, dans le cadre de la vente de marchandises.

Toutes ventes de marchandises sur place ou par correspondance auprès du Syndicat National des Radiesthésistes implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente par le client.

Article 15 - Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de l'achat ou de la prise de commande. Ils sont libellé en Euros TTC.

Le Syndicat National des Radiesthésistes s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Cependant, il s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués le jour de l'achat.

Une facture est émise puis remise ou envoyée au client.

Article 16 - Modalités de paiement

Le règlement des achats s'effectue :

- Par chèque
- Virement bancaire
- Espèces

Toutes commandes faites par correspondance doivent être accompagnées du règlement incluant les achats et les frais d'envoi.

Article 17 - Livraison

Les achats effectués par correspondance sont adressés à leurs destinataires par voie postale en colissimo sans signature.

Article 18 - Marchandises sans défaut et droit de rétraction pour la vente à distance

Pour la vente dans les locaux du Syndicat National des Radiesthésistes, ce dernier ne rembourse pas un achat de marchandises sans défaut. Cet achat est considéré comme définitif car aucune loi n'oblige de le faire.

Pour la vente à distance, le client a un délai de 14 jours pour changer d'avis. C'est le droit de

rétractation. Le décompte du délai de 14 jours commence le lendemain de la livraison du bien. Avant l'expiration du délai de rétractation, le client doit adresser au S.N.R un écrit exprimant sa volonté de se rétracter (cachet de la poste faisant foi). Le simple renvoi de la marchandise sans déclaration ou le refus de prendre livraison ne suffisent pas à exprimer sa volonté de se rétracter.

Le client doit retourner les marchandises au S.N.R au plus tard dans les 14 jours suivant l'envoi de sa rétractation. Le client paye les frais directs de renvoi.

Le S.N.R. diffère le remboursement jusqu'au jour de récupération des marchandises.

TITRE III - INFORMATIQUE ET LIBERTES & LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Article 19 - Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiqué par le client au Syndicat National des Radiesthésistes sont utiles pour le traitement de l'inscription, pour le traitement comptable et pour la constitution d'un fichier « clients » pour des transmissions d'informations sur les activités du Syndicat National des Radiesthésistes.

Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Le Syndicat National des Radiesthésistes ne communique pas les données personnelles des participants aux formations et aux journées thématiques et ne transmet pas d'informations à caractère personnel et/ou professionnel aux participants aux formations et journées thématiques entre eux.

Article 20 - Loi Applicable et Attribution de compétence

Les présentes conditions générales de vente sont encadrées par la loi Française. En cas de litige survenant entre le Syndicat National des Radiesthésistes et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. A défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Créteil (Val-de-Marne).

TITRE IV - ARCHIVAGE - PREUVE

Article 21 - Pièces comptables

Le Syndicat National des Radiesthésistes (S.N.R.) conserve toutes les pièces comptables papier (factures, reçus, bons de commande) 10 ans à partir de la clôture de l'exercice.

En cas de perte ou de non conservation par le client, le S.N.R peut remettre une copie conformément à l'article 1348 du Code civil.

L'article 1348 du Code civil prévoit qu'une copie peut être présentée à la place d'un original notamment en cas de perte du titre par la suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure (Code civil, art. 1348 al. 1) ou lorsque l'original n'a pas été conservé et que la partie présente une copie qui en est la reproduction non seulement fidèle mais aussi durable (Code civil, art. 1348 al. 2).

Article 22 - Registres informatisés

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du Syndicat National des Radiesthésistes, dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme les preuves des communications et de transactions intervenus entre les parties. Ces preuves sont conservées 5 ans.

Article 23 - Correspondance par voie postale

Les correspondances reçues ou envoyées par voie postale sont conservées 5 ans.

TITRE V - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le Syndicat National des Radiesthésistes (S.N.R.) se réserve la possibilité d'adopter, modifier ou supprimer à tout moment une quelconque partie des conditions générales de vente de prestations de services et de marchandises étant entendu que la version des CGV applicables aux clients reste celle en vigueur au jour de la commande.

Mises à jour des conditions générales de vente de prestations de services et de marchandises,
le 27 novembre 2020